

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 avril 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°13b**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Sandy LACROIX par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Sébastien BRAZ par Mme Zohra HAMZAOU.

**Etaient absents :** Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX à partir de 18h20.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation d'une convention de partenariat – Section sportive Basket – Collège Victor Hugo liant le Collège Victor Hugo, le Club Sportif de Basket US Tulle-Corrèze, le Comité Départemental de Basket Ball de la Corrèze, la Ville de Tulle, le Conseil Départemental de la Corrèze, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu sa délibération n°10 du 3 octobre 2023 portant approbation de la convention de partenariat – Section sportive Basket – Collège Victor Hugo liant le Collège Victor Hugo, le Club Sportif de Basket US Tulle-Corrèze, la Ligue du Limousin de Basket, le Comité Départemental de Basket, la Ville de Tulle, le Conseil Départemental de la Corrèze, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
- Vu sa délibération n°13a du 8 avril 2024 abrogeant la délibération n°10 du 3 octobre 2023, des changements étant intervenus au niveau des cosignataires,

- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité

**1 -Approuve** la convention de partenariat – Section sportive Basket – Collège Victor Hugo liant le Collège Victor Hugo, le Club Sportif de Basket US Tulle-Corrèze, le Comité Départemental de Basket Ball de la Corrèze, la Ville de Tulle, le Conseil Départemental de la Corrèze, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pour les années suivantes par tacite reconduction.

**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à signer tout document s'y rapportant.

**3-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 AVR. 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 09 AVR. 2024

D138 - 08042024



## **SECTION SCOLAIRE SPORTIVE BASKET CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention a pour objectif de fixer les principes d'organisation et de fonctionnement d'une section scolaire sportive Basket au collège Victor Hugo de Tulle, dans le respect du schéma directeur de la Fédération Française de Basket, représentée par le Comité Directeur de la ligue de Basket.

Elle lie les parties suivantes :

- Le collège Victor Hugo, représenté par le Chef d'établissement, Mme Véronique ADALBERT ;
- Le club sportif de Basket US Tulle-Corrèze, représenté par sa Présidente, Mme Cathy MIEL ;
- Le Comité Départemental de Basket, représenté par son Président, M. Hervé COMBALIER ;
- Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE ;
- La Ville de Tulle, représentée par le Maire, M. Bernard COMBES ;
- Le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, représenté par l'IA-DASEN, M. Franck CUTILLAS

### **Article 1 : Objectifs de la section sportive**

La section sportive du collège Victor Hugo a un double objectif, compétitif et intégratif. Elle veut permettre à des jeunes de se perfectionner dans un sport sans rien compromettre de leur scolarité, mais vise également le développement personnel et celui d'aptitudes sociales grâce aux vertus éducatives du sport.

La section sportive est ouverte aux filles comme aux garçons.

### **Article 2 : Effectifs et recrutement**

Les élèves peuvent appartenir à toute classe du collège ; ils composent deux groupes d'entraînement (6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>) de 20 élèves maximum chacun.

Le recrutement se fait sur passation d'épreuves sportives (club + professeurs d'EPS) à la fin de l'année scolaire précédente.

Le club USTC et le Comité Départemental de Basket est responsable de l'évaluation sportive ; l'admission est prononcée par le chef d'établissement à partir des propositions du club et des enseignants d'EPS.

### **Article 3 : Encadrement**

Le club USTC et le Comité départemental de Basket et le collège Victor Hugo concourent à l'encadrement et au suivi des élèves.

Le coordinateur de la section sportive est un professeur d'EPS nommé par le Chef d'établissement. Il participe et encadre une des séances.

La responsabilité sportive est dévolue au club USTC et au Comité départemental de Basket qui s'engagent à mettre à disposition un cadre diplômé, chargé des missions suivantes :

- planification et conduite des entraînements sur les créneaux horaires ;
- accompagnement des élèves lors des déplacements (entraînements et sorties exceptionnelles) ;
- relations avec le collège (contrôle de l'assiduité, de la ponctualité et du respect de la discipline) ;
- relation avec le club et avec le milieu sportif.

Transmis au contrôle de Légalité le : 09 AVR. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 AVR. 2024

*MJB - 08042024*

Le club USTC et le Comité départemental de Basket assurent la prise en charge financière de l'encadrement sportif.

#### **Article 4 : Aménagement des horaires des séances d'entraînements**

Pour l'entraînement, le collège s'engage à réserver dans l'emploi du temps des élèves, selon l'effectif concerné dans chaque groupe et en harmonie avec l'enseignement de l'EPS et avec la pratique en club :

- soit quatre heures par semaine réparties en deux fois deux heures (6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup>) ;
- soit deux séances qui correspondent à trois heures par semaine (4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>).

#### **Article 5 : Règlement Intérieur, sanctions disciplinaires**

Les élèves restent soumis au règlement intérieur du collège lors des activités de la section sportive. Leur assiduité et leur ponctualité font l'objet d'un contrôle précis, selon des procédures fixées par le collège.

Le Chef d'établissement a seul le droit de sanction en cas d'irrespect du règlement dans le cadre de la section sportive ; il exerce sur demande des personnes chargées de l'encadrement des élèves. Les demandes d'exclusion temporaire de la section sportive devront être motivées par écrit.

#### **Article 6 : Suivi médical**

L'adhésion à l'UNSS est accompagnée chaque année d'une visite médicale certifiant l'aptitude à la pratique sportive intensive et d'un électrocardiogramme au repos lors de la première année d'inscription à la section sportive.

#### **Article 7 : Installations sportives**

Les installations nécessaires aux entraînements sont mises à disposition par la Ville de Tulle aux horaires de fonctionnement de la section sportive au CCS de Tulle, en fonction des possibilités.

#### **Article 8 : Matériel pédagogique et sportif**

Le club USTC et le Comité départemental de Basket prêtent gracieusement le matériel nécessaire au fonctionnement de la section.

#### **Article 9 : Transport**

Le transport est organisé sous forme de « pédibus » à la charge du club et à titre exceptionnel par le collège :

- pour les entraînements et les rencontres inter-sections, par le club USTC ou le Comité départemental de Basket ou le collège ;
- pour les rencontres et activités UNSS, par l'association sportive du collège « Les Aiglons ».

#### **Article 10 : Contribution financière**

Le collège s'engage à utiliser les subventions spécifiques, reçues des instances fédérales ou des collectivités locales, pour le fonctionnement exclusif de la section sportive.

#### **Article 11 : Concertation et évaluation**

Le professeur coordinateur a une mission générale d'évaluation de la section, en concertation avec le cadre du club USTC et le Comité départemental de Basket.

#### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2023-2024 et pour les années scolaires suivantes par tacite reconduction. Elle pourra néanmoins faire l'objet de modifications pour ces périodes, après concertation entre les parties, ou être dénoncée au moins trois mois avant chaque rentrée scolaire par une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Collège Victor Hugo et au club USTC et au Comité départemental de Basket.

Fait à Tulle, le

**La Principale du collège Victor Hugo,**

**La Présidente du club USTC,**

**Véronique ADALBERT**

**Cathy MIEL**



**Le Président du Comité Départemental,  
de Basket**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**COMITE DEPARTEMENTAL  
DE BASKET BALL  
DE LA CORREZE**

**Hervé  
COMBALIER**

**Pascal COSTE**

**Le maire de Tulle,**

**L'IA-DASEN pour le Service Départemental  
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux  
Sports**

**Bernard COMBES**

**Franck CUTILLAS**